

Délibération N°2021/SMPRR-CS-180

Objet : Admission en non-valeur pour l'exercice 2021:

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le mardi 16 novembre 2021. Le comité s'est réuni dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.

Nombre total de délégués : 14

Présents : 7 (titulaires et suppléants)

Absents : 7

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Evelyne CORBIERE
- Patrice BOULEVART (en visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

- Jean-François PAYET
- Pascal MANGUE

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles 5.3 et 5.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu la demande d'admission en non-valeur et le certificat d'irrévocabilité du mandataire judiciaire

Vu la proposition 2015-703, le constat de travaux et le rapport d'intervention élaborés sous VOLCAN et annexés à la présente ;

Vu la demande du Payeur régional en date du 6 aout 2021 ;

Délibération 2021/SMPRR-CS-180-CS 16 11 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20211116-DELIB_CS_18

Monsieur le Président informe que le SMPRR est intervenu au nom de la société SCR dans le cadre de travaux de glissières le 11 aout 2015 sur la Commune du Port. Le rapport ainsi que le constat financier annexés à la présente font état d'un montant de travaux de 2 691.56€.

Monsieur le Payeur régional a sollicité par courriel en date du 6 aout 2021, l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessus, étant rappelé que cela n'implique par l'abandon total de la créance et que, si, des possibilités de recouvrement existent par la suite, il lui appartiendra de faire toute diligence pour obtenir son paiement.

L'admission en non-valeur s'élève à 2 691.56€ et elle concerne le budget annexe.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver cette admission en non-valeur de créance irrécouvrable pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable de 2 691.56€ pour l'exercice 2021;

A Sainte Clotilde, le 16/11/2021

**Le Président du comité syndical
du Parc Routier de la Réunion**



M. Jacques TECHER